



MAISONS DE BRETAGNE

A partir du 04 septembre 2018

HONORAIRES D'AGENCE MAISONS DE BRETAGNE

Les honoraires de négociation de l'Agence sont déterminés pour chaque transaction sur le prix principal net vendeur figurant au Mandat de Vente.

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE (TVA 20 % comprise)

<u>Prix principal de vente</u>	<u>HONORAIRES T.T.C</u>
De 0 à 50 000 €uros	4000 €uros
De 50 000 €uros à 80 000 €uros	7 %
De 80 001 €uros à 120 000 €uros	6 %
De 120 001 €uros à 299 999 €uros	5 %
De 300 000 €uros à 449 999 €uros	4,5 %
De 450 000 €uros à 599 999 €uros	4,0 %
De 600 000 €uros à 899 999 €uros	3,5 %
A partir de 900 000 €uros	3 %

La dérogation au barème ne doit être qu'**exceptionnelle** uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

Les honoraires d'agence, sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat de vente), la rémunération sera à la charge de l'acquéreur.

Le versement de la commission de l'agent immobilier ne doit pas avoir lieu tant que la vente n'a pas été effectivement conclue, c'est à dire au moment de sa signature chez le notaire.

L'agence ne reçoit et ne détient aucun fonds, effet ou valeur à l'occasion des opérations spécifiées par l'article 1(1* à 5*) de la loi du 2 janvier 1970.

MAISONS DE BRETAGNE - Sarl AGENCE MAISONS DE BRETAGNE – Siège social : 13, Rue Nationale - 29380 BANNALEC et succursale au 3 rue des écoles 29350 MOELAN SUR MER - SIRET 481 556 918 00011 - APE 6831Z A, représenté par son Gérant, Monsieur Stéphane MORIN, Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans maniement de fonds » N° CPI 29032016000006023 délivrée par la CCI de QUIMPER garanti par Allianz sous le numéro de police n° 41319158 au titre de sa responsabilité civile professionnelle.